



PROCES VERBAL
De la 33^{ème} réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
22 novembre 2017

PRESENTS : Raphaël Perrin, Jean-François Demarchi, Pierre Gresset, Isabelle Heurtier, Alain Mouret, Alexandre Stéphan, Philippe Passot, Daniel Monneret, Nadia Lahu, Jean-Louis David

EXCUSES : Jean-Jacques Baroni donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Jean-Daniel Maire donne pouvoir à Raphaël Perrin, Eliane Grenard.

ABSENT : Jean-Louis Millet.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 22 novembre 2017, datée du 15 novembre 2017 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin ouvre la séance à 18h30, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Daniel Monneret se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le président soumet à l'examen des membres présents le compte-rendu de la réunion de bureau du 11 octobre 2017. Le compte-rendu n'amène aucune remarque, Nadia Lahu relève toutefois une faute à son nom, la faute sera corrigée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Communications officielles

3. Administration générale

4. Personnel

5. Finances

6. Economie

6.1. Zone d'Activités Chambouille 2 : Vente d'une parcelle

Les travaux de viabilité de cette zone sont sur le point d'être achevés. Le président rappelle que cette zone est composée de deux îlots séparés par une voirie commune qui sont vendus chacun à la découpe, d'une superficie totale de 26.032 m².

M. Olivier GAUTIER, gérant de la société JP BELUARDO, souhaite acquérir une parcelle le long de la Route Départementale d'environ 4.000 m², afin de transférer ses activités actuellement exploitées à SAINT-CLAUDE 10, Rue de la Glacière en installant sur ce nouvel emplacement un atelier plus grand, de nouveaux bureaux et un show-room. Cette opération immobilière sera portée par une société civile immobilière dénommée « SCI MATM2017 »

constituée par M. Olivier GAUTHIER et Mme Sonia GAUTHIER. Cette société aura l'obligation d'achever sa construction dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition.

Il est également rappelé que le bureau communautaire dans sa séance du 02/09/2015 a harmonisé les tarifs des parcelles des zones d'activités de la communauté de communes et a fixé le prix de vente à 7,20 le m², tva sur la marge incluse.

Le prix de revient de ces parcelles est de 10,18 euros au m² TVA sur marge incluse, le bureau acte donc que la différence entre le prix de vente et le coût de revient constitue une Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) soit 16 992,37 €, cette somme viendra en déduction de la somme arrêtée pour la vente de la parcelle. Dans ces conditions l'acquéreur s'engage à maintenir pendant au moins 7 ans l'activité sur le site qui fait l'objet de la subvention intercommunale. En cas d'arrêt partiel ou total d'activité sur le site durant cette période, l'aide accordée sera transformée en aide remboursable et sera alors reversée en totalité à l'intercommunalité.

Le bureau donne son accord à la vente au profit de la SCI MATM2017 représentée par M. Olivier GAUTHIER et Mme Sonia GAUTHIER de la parcelle n° 617 de la section B d'une contenance de 4000 m² (parcelle située dans le lotissement) et de la parcelle n° 615 de la section B d'une superficie de 69 m² (parcelle attenante située en dehors du périmètre du lotissement) moyennant le prix total de 29.296,80 € tva sur la marge incluse et sur les conditions d'octroi de l'AIE (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention).

7. Aménagement du territoire / Logement / Habitat / ADS.

7.1. Aire d'accueil des gens du voyage : convention pour le versement de l'aide au logement

Le président explique que la communauté de communes exerce la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » depuis le 01/01/2017.

A ce titre, l'Etat verse une aide financière annuelle dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) pour la gestion de l'aire d'accueil permanente située aux Champs de Bienne à Saint-Claude.

Elle est composée d'une part fixe (nombre de places X 88.30 €) et d'une part variable déterminée en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel (nombre de places X 44.15 € X taux d'occupation mensuel retenu). Cette somme est régularisée au vu des pièces justificatives fournies avant le 15 janvier de l'année suivante.

Le versement est subordonné à la signature d'une convention annuelle entre l'Etat et la collectivité.

Pour la bonne compréhension des élus présents, Laure Chervet, directrice générale des services, rappelle nos obligations en matière d'accueil des gens du voyage et précise que la compétence de la communauté de communes ne concerne que l'accueil temporaire et non les aires de grand passage pour lesquelles nous n'avons pas d'obligation. Le transfert de l'aire d'accueil des Champs de Bienne fera prochainement l'objet d'une CLECT.

Le bureau autorise le président à signer la convention entre l'Etat et la communauté de communes afin de pouvoir bénéficier de l'ALT2 et tout document permettant le versement de cette aide (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention).

7.2 Lotissement Les Orchidées – Avignon les Saint Claude : Vente de parcelle

Suivant délibération prise le 11 octobre 2017, le bureau avait décidé de vendre le lot n° 5 au profit de M. Loic CHARNAUD et Mme Pauline FAVIER.

Pour des raisons financières, notamment en raison du coût du terrassement moins élevé, ils souhaitent acquérir la parcelle voisine n° 6 qui est toujours disponible, cadastrée sous le n° 662 de la section A, d'une superficie de 1016 m² au lieu de la parcelle n°5.

Il est rappelé que le conseil communautaire du 23 janvier 2013 a fixé le prix de vente à 32.30 € le m² (TVA sur la marge incluse).

Le bureau communautaire décide d'annuler la délibération prise le 11 octobre 2017 puis autorise la vente de la parcelle A 662 au profit de M. CHARNAUD et Mme FAVIER moyennant le prix de 32.816.80 € TVA sur la marge comprise, d'autoriser le président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'opération (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention). Daniel Monneret précise qu'après cette vente il ne restera plus que deux parcelles disponibles.

7.3 Chassal : Vente de deux parcelles

Suivant délibération prise le 7 décembre 2016, le conseil communautaire avait décidé pendant la réalisation du lotissement « En Poset » de viabiliser deux autres parcelles de terrain à bâtir situées de l'autre côté de la Route Départementale, côté Rivière et de les commercialiser moyennant le prix de 47,50 € le m².

Ces travaux de viabilité viennent d'être achevés (réseaux secs et réseaux humides).

M. Mikail DEMIRTAS et M. Mikail BAYAR sont intéressés pour acquérir chacun une parcelle et pour régulariser rapidement le compromis de vente.

7.3.1 Vente du lot n° 1 :

Le bureau donne son autorisation pour la vente de la parcelle cadastrée sous le n° 880 de la section D d'une superficie de 528 m² (désignée sur le plan cadastral sous le n° 1a) et la parcelle attenante cadastrée sous le n° 882 de la section D d'une superficie de 413 m² (désignée sur le plan cadastral sous le n° 1b) au profit de M. Mikail BAYAR, moyennant le prix de 44.697,50 € TVA sur la marge incluse et autorise le président à signer les actes notariés ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention).

7.3.2 Vente du lot n° 2 :

Le bureau donne également son autorisation pour la vente de la parcelle cadastrée sous le n° 883 de la section D d'une superficie de 323 m² (désignée sur le plan cadastral sous le n° 2a) et la parcelle attenante cadastrée sous le n° 884 de la section D d'une superficie de 656 m² (désignée sur le plan cadastral sous le n° 2b) au profit de M. Mikail DEMIRTAS et de Mme Yasemin DEMIRTAS, moyennant le prix de 46.502,50 € TVA sur la marge incluse et autorise le président à signer les actes notariés ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention).

7. Environnement / SPANC

8. Patrimoine / Bâtiments

9.1. Immeuble 23 Rue Carnot ; renouvellement du bail au profit du FCSC Rugby

Daniel Monneret explique que le bail conclu avec le FCSC Rugby pour les locaux d'une surface de 130 m² situés au 23 Rue Carnot moyennant un loyer mensuel de 400 € arrive à son terme le 31/12/2017. Les locaux loués comprennent :

- 1 salle de 42 m²
- 1 salle de 47 m²
- 1 salle d'environ 24 m²

- 1 ensemble sanitaires / vestiaires
- 1 cuisine de 19.3 m²
- 1 salle d'archive de 7 m².

Le local ne présente pas les normes de sécurité permettant l'accueil du public, le preneur s'engage à respecter cette restriction.

Le locataire souhaitant rester dans ce locaux et leur présence ne perturbant pas les travaux de réfection prévu le bureau donne son accord pour la conclusion d'un nouveau bail de 1 an soit jusqu'au 31/12/2018 dans les mêmes conditions (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention).

9.2. Pôle du Tomachon : renouvellement du bail avec le Greta

Le bail d'une année conclu avec le Greta pour des locaux au pôle du Tomachon d'une superficie de 94 m² pour un montant mensuel de 541,44 € arrive à son terme le 31/12/2017.

Les locaux sont constitués par :

- 3 salles contiguës d'une surface totale de 74 m² situés au 1^{er} étage
- 1 salle d'une surface de 20 m² au même étage

Le bail prévoit une variation du montant du loyer en fonction de l'évolution de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (IALT), il sera réajusté chaque année au 1^{er} janvier. Il n'est pas assujetti à TVA.

Le Greta souhaite une prolongation pour 2 années. Le bureau communautaire autorise le président à signer un nouveau bail d'une durée de 2 ans qui comporte les clauses de refacturation des charges de copropriété et d'indexation du loyer (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention).

9.3. 11 Rue Lacuzon Onelineformapro : renouvellement du bail Onelineformapro

Un bail de location a été signé avec l'association AIRE le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 3 ans. L'activité de formation de l'association AIRE a été transférée à l'association Onelineformapro, le bail leur a également été transféré. Le 1^{er} juillet 2016 un avenant au bail ajoutait une salle de réunion de 170 m² et fixait le terme du bail au 31 décembre 2017. Onelineformapro sollicite le renouvellement du bail pour les deux locaux de 70 m² et de 170 m² pour un montant de loyer similaire soit 1 003.90 € par mois dans les mêmes conditions.

Le bureau communautaire autorise le renouvellement de ce bail pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois afin de faciliter une éventuelle cession des locaux au prix de 1 003.90 € mensuel (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention).

9.4. 11 Rue Lacuzon demande d'Onelineformapro de réduction de loyer suite à inondation

La salle « ex Loubsole » louée à Oneliformapro a été inondée le 17 juillet suite à une fuite d'eau chez un copropriétaire. La salle est inutilisable depuis cette date et les travaux ne pourront débuter qu'après le séchage complet des locaux.

Un bail initial a été conclu le 01/01/2014 pour les locaux de 70 m² au 11 rue Lacuzon pour un loyer de 535 € mensuel. Un avenant au bail a été signé le 01 juillet 2016 pour la location supplémentaire de la salle « ex Loubsole » de 170 m² et ce pour un montant de loyer total de 1 003.90€ et dont le terme est fixé au 31/12/2017.

Onelineformapro sollicite une réduction de loyer du fait de l'impossibilité d'utiliser la salle de 170 m², jusqu'à ce que les travaux de réfection soient exécutés.

Il a été convenu qu'en cas de besoin Onlineformapro solliciterait la mise à disposition d'une salle au Pôle du Tomachon qui serait accordée en fonction des disponibilités. Cette mise à disposition serait effectuée à titre payant.

Le bureau communautaire considère qu'il est normal qu'une réduction du loyer soit effectuée la salle étant inutilisable et autorise le président à signer l'avenant permettant la prise en compte de cette réduction. Il est entendu que cette perte d'exploitation devra être prise en charge par l'assurance dans le cadre du sinistre (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention).

Par ailleurs le président informe les membres du bureau que la SOGEPRIM se pourvoit en cassation suite à la condamnation à payer 370 000 € aux copropriétaires. Cette somme devait permettre de régler le solde des travaux et refaire les anomalies suite à l'incendie qui a partiellement détruit l'immeuble.

9.5. Friche Ford rue Carnot : renouvellement bail précaire avec la société TK Millet

La CCHJSC donne en location à la société TK MILLET (ex MILLET JULES) la plateforme sise 20 Rue Carnot pour le stockage de matériel et le stationnement de véhicules pour un montant de 40 € par mois. L'avenant n°4 arrive à son terme le 31 décembre 2017. Considérant la demande de prolongation de la SAS TK MILLET le bureau communautaire donne son accord pour la prolongation du bail jusqu'au 31 mars 2018 dans les mêmes conditions (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention). Un point sera fait au 31 mars 2018 suivant l'avancement du projet de la maison de santé de Saint-Claude.

10. Tourisme

10.1. Activités nordiques : tarifs 2017 / 2018

Lors des précédents bureaux, il a été omis la validation des tickets baladaski séances soit :
Adultes (à partir de 16 ans) 3 €
Jeunes (de 6 à 15 ans révolus) 2 €.

Le ticket baladaski permet de bénéficier de la montée sur les pistes de la forêt du Massacre en empruntant le télésiège de la combe du lac à Lamoura.

Le bureau valide ces tarifs (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention).

10.2. Office de tourisme de Lajoux : honoraires pour la conception du mobilier

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'office de tourisme de Lajoux le cabinet Archi et Design maître d'œuvre de l'opération a réalisé une estimation des besoins en mobilier. Cette estimation s'élève à 16 500 € HT soit 19 800,00 € TTC. Elle comprend :

1. Espace d'accueil (5 000,00 € HT)
 - Banque d'accueil accessible PMR pour 2 postes de travail informatisés
 - Meuble de rangement et classement au dos de la banque d'accueil
 - Ensemble de rayonnage muraux pour le back-office
2. Espace distribution brochures (4 000,00 € HT)
 - Présentoir mural des brochures sur tablette inclinées réglables
 - Meuble bas de rangement brochure en pied du présentoir
3. Présentoir vitrine (1 500,00 € HT)
 - Plateau à hauteur d'allège de la vitrine avec fond hauteur 1.60m pour affichage vertical
4. Espace affichage et exposition (3 500,00 € HT)
 - Support mural modulable pour présentation de visuels et d'objets en vitrine
5. Espace d'attente (2 500,00 € HT)

- 6 chauffeuses et une table basse

La proposition de mission de conception de l'ensemble de ce mobilier comprend :

- La définition des besoins
- La conception générale
- Le dossier de consultation des entreprises
- Le suivi de la réalisation.

La proposition d'honoraire du cabinet d'architectes Atelier Arch & Design s'élève à 3 000 € HT soit 3 600,00 € TTC, ce montant est forfaitaire.

Le bureau communautaire approuve la proposition de mission de conception de l'Atelier Arch & Design pour un montant de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC et autorise le président à signer tous documents permettant la réalisation de cette opération (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention).

11. Sports

12. Culture

12.1. Conservatoire : convention de partenariat ateliers M.A.O. – collège Pré Saint-Sauveur

Isabelle Heurtier rappelle qu'un enseignant en charge de la M.A.O. au conservatoire anime 2 ateliers au collège du Pré Saint-Sauveur le jeudi en période scolaire de 16h à 18h.

Ces ateliers se font sur tablette dans les locaux du collège. Ils sont ouverts aux élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} et au lycée sous réserve de ne pas pénaliser des élèves collégiens.

Les élèves sont inscrits au bureau de la vie scolaire. L'enseignant du conservatoire doit faire l'appel et signaler toute absence au bureau de la vie scolaire du collège. 16 élèves sont régulièrement inscrits à ce jour.

Cet enseignement sur tablette :

- S'inscrit dans les pratiques numériques des adolescents
- Est exclusivement consacré à la création musicale
- Est ouvert aux élèves sans connaissances préalables
- Correspond à une première action d'ouverture et de démocratisation « hors les murs » de l'apprentissage musical

La convention de partenariat jointe a été validée par le Proviseur de la Cité scolaire et la Principale Adjointe du collège.

Le bureau communautaire autorise le président à signer la convention précisant les conditions du partenariat entre la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et la Cité scolaire du Pré Saint-Sauveur (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention).

13. Communication

13.1. Hebdo du Haut-Jura : reconduction parutions mensuelles

Nadia Lahu explique que la Communauté de communes fait paraître une page d'information dans le bimensuel local l'Hebdo du Haut-Jura depuis le mois de mai 2015.

Outre sa diffusion sur quinze jours, à l'échelle du Haut-Jura et du Haut-Bugey, cette page est déclinée sous forme de Lettre d'informations, transmise à l'ensemble des délégués communautaires, des mairies et des agents.

Le contrat passé en janvier 2017 avec l'Hebdo du Haut-Jura arrivera à échéance avec la parution programmée jeudi 21 décembre 2017.

Cette page étant lue par un grand nombre de personnes, le bureau valide la reconduction de la parution d'une page mensuelle sur l'année 2018, soit 12 parutions pour un montant de 9 090 euros HT soit 10 908 euros TTC (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention).

14. Questions diverses et informations

Sylvie Jourlait, directrice administrative et financière, souhaite porter à la connaissance des membres du bureau quelques précisions relatives aux garanties d'emprunts :

1/ Les emprunts garantis à l'OPH de Saint-Claude seront transférés à la SEMCODA dans le cadre de la fusion,

2/ Il doit être repris au compte de la communauté de communes les garanties d'emprunts prises par les communes avant 2011, date de la création de Haut-Jura Saint-Claude. L'encourt de ces garanties d'emprunts est de 28 195 582,90 € (en capital restant dû au 31/12/17). Jusqu'à aujourd'hui le risque était faible en raison de la fédération OPH, toutefois avec l'arrivée de la SEMCODA il y a lieu de s'interroger sur la politique de garanties d'emprunt au niveau de la communauté de communes. Philippe Passot explique alors que la collectivité devrait prendre une hypothèque en garantie.

Philippe Passot souhaite obtenir des éclaircissements suite à l'article publié dans le Progrès au sujet de la fiscalité. L'article indique qu'une partie des recettes est reversée aux communes. Le président indique qu'il s'agit d'une incompréhension du journaliste et que ce point devra en effet être clarifié.

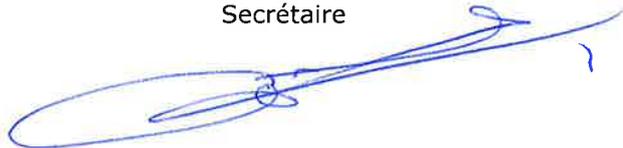
Pierre Gresset fait un point sur le transport à destination des pistes « la Gêlinotte » expliquant que la commune de Moirans souhaite pour l'année 2018 se retirer, le coût supporté étant trop important au regard du nombre d'utilisateurs. Le président confirme que le coût supporté par la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude est trop important et souhaite qu'un travail soit fait après des clubs de ski pour faire changer les habitudes et inciter les clubs à utiliser les navettes plutôt que la voiture. Isabelle Heurtier ajoute qu'il conviendrait de s'assurer que les horaires soient adaptés aux usagers.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h50.

Raphaël Perrin
Président



Daniel Monneret
Secrétaire



Fait à Saint-Claude, Le 23 novembre 2017

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude et adressé aux communes membres pour affichage.

